



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 18 juin 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

**TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS -
FÊTE DU VÉLO DE SHERBROOKE 2025**

RÉSOLUTION 080-25

CONSIDÉRANT la demande de tarification spéciale des organisateurs de la Fête du vélo de Sherbrooke qui aura lieu le 27 septembre 2025 sur la rue Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de tarification à 1 \$ des organisateurs de la Fête du vélo de Sherbrooke lors de l'Atelier de travail du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, pour toute la journée du 27 septembre 2025, dans le cadre de la Fête du vélo de Sherbrooke.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau
